

Lundi 11 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 11 mars 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Est absente Madame Isabelle Chouinard, conseillère.

Est aussi présente Madame Louise St-Pierre, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2024-03-76

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter en reportant cependant les items 21 et 23 à une séance ultérieure.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-77

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 FÉVRIER 2024 AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROTTOIRS TENUE LE 26 FÉVRIER 2024.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du conseil du 26 février 2024 ainsi que du compte rendu de l'ouverture des soumissions pour les travaux de remplacement de trottoirs tenue le 26 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-78

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 29 FÉVRIER 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 29 février 2024, pages 1 à 3, pour un montant de 542 400,23 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 542 400,23 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-79

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 29 FÉVRIER 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 29 février 2024, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 1 802 212,47 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-80

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN FÉVRIER 2024.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en février 2024, pages 1 à 51 pour un montant de 185 297,52 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-81

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 RÉVISÉES DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget initial 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est daté du 29 novembre 2022, pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, lequel présente des revenus de 223 835 \$, des dépenses de 487 187 \$ pour un déficit de 263 352 \$ dont 237 017 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec et 26 335 \$ par une contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT que le budget 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé en date du 11 avril 2023, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 223 835 \$, des dépenses de 507 697 \$ pour un déficit de 283 862 \$ dont 255 476 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé en date du 30 mai 2023, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 223 835 \$, des dépenses de 526 183 \$ pour un déficit de 302 348 \$ dont 272 113 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé en date du 7 septembre 2023, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 223 835 \$, des dépenses de 589 269 \$ pour un déficit de 365 434 \$ dont 328 891 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que le budget 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a été révisé en date du 27 novembre 2023, lequel présente pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal, des revenus de 314 017 \$, des dépenses de 607 947 \$ pour un déficit de 293 930 \$ dont 264 537 \$ sont assumés par une contribution de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation du Kamouraska Est a approuvé par résolution le budget révisé du 27 novembre 2023 lors de l'assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a versé en 2023 un montant de 26 335 \$ comme contribution au déficit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter le budget 2023 révisé daté du 27 novembre 2023 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, qui prévoit notamment une contribution de la Ville au déficit pour un montant de 29 393 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-82

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MRC DE KAMOURASKA POUR LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE SUPRALOCAL.

CONSIDÉRANT la facture numéro 7434 datée du 15 février 2024 de la MRC de Kamouraska au montant de 2 980 \$ pour les équipements d'infrastructure supralocal;

CONSIDÉRANT que le montant total à payer en 2024 pour ce service est de 8 940 \$, tel qu'il appert d'un document budgétaire soumis par la MRC de Kamouraska en date du 23 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le versement à la MRC de Kamouraska d'un montant de 8 940 \$ en 2024 pour les équipements d'infrastructure supralocal en trois versements égaux.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-83

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 754 994 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

Monsieur Francis Ouellet, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 396-2024 décrétant l'acquisition d'un camion unité d'urgence pour le Service intermunicipal de sécurité incendie et autorisant un emprunt de 754 994 \$ pour en acquitter les coûts.

Francis Ouellet, conseiller

2024-03-84

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 754 994 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller, procède au dépôt du projet de règlement numéro 396-2024 décrétant l'acquisition d'un camion unité d'urgence pour le Service intermunicipal de sécurité incendie et autorisant un emprunt de 754 994 \$ pour en acquitter les coûts.

2024-03-85

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 27 février 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant des résolutions numéros 03-24, 04-24, 05-24, 06-24 et 07-24 qui feront l'objet de décisions particulières de la part du conseil municipal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-86

ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE VISAGES RÉGIONAUX INC. EN REGARD DU 450, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Visages Régionaux inc., représentée par Madame Marie-Ève Arbour, pour la propriété située au 450, rue Taché en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer une fenêtre en PVC du côté sud du bâtiment par une autre fenêtre en PVC identique;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujetti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 03-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact visuel étant donné que le modèle choisi est le même que celui existant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par Visages Régionaux inc. pour la propriété située au 450, rue Taché.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-87

ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE MONSIEUR ALEXANDRE SLIGHT EN REGARD DU 615, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Monsieur Alexandre Slight pour la propriété située au 615, rue Taché en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer les deux dernières fenêtres en bois présentes sur le bâtiment par deux fenêtres en PVC identiques à celles existantes sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact visuel étant donné que le modèle choisi est le même que celui pour l'ensemble des autres fenêtres du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par Monsieur Alexandre Slight pour la propriété située au 615, rue Taché.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-88

ANALYSE DU PROJET D'AFFICHAGE DE COIFFURE CÉLINE DESIGN CONCERNANT LE 375A, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Madame Céline Siméon pour la propriété située au 375A, rue Taché en regard d'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'une affiche dans la fenêtre de 24 pouces par 24 pouces identifiant le salon de coiffure Céline Design;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 05-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'approuver le projet d'affichage tel que présenté par Coiffure Céline Design pour la propriété située au 375A, rue Taché.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-89

ANALYSE DU PROJET D'AFFICHAGE DE COMMUNO-VET CONCERNANT LE 375C, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Communo-Vet, représentée par Madame Hélène Méthot, pour la propriété située au 375C, rue Taché en regard d'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'une affiche dans la fenêtre de 25 pouces par 32 pouces identifiant la clinique vétérinaire Communo-Vet;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujetti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'approuver le projet d'affichage tel que présenté par Communo-Vet pour la propriété située au 375C, rue Taché.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-90

ANALYSE DU PROJET D'AFFICHAGE DE LA CLINIQUE DENTAIRE KAMOURASKA CONCERNANT LE 542, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par la Clinique Dentaire Kamouraska, représentée par Madame Délima Charest, pour la propriété située au 542, rue Taché en regard d'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'implantation d'une affiche de 59 pouces par 19 pouces dans la vitrine du commerce identifiant la Clinique Dentaire Kamouraska;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujetti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 04-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'approuver le projet d'affichage tel que présenté par la Clinique Dentaire Kamouraska pour la propriété située au 542, rue Taché.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-91

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROTTOIRS.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en février 2024 pour les travaux de remplacement de trottoirs;

CONSIDÉRANT le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par Me Louise St-Pierre, greffière et sa recommandation datée du 4 mars 2024 d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de trottoirs à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 268 852,37 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 392-2023 décrétant des travaux de remplacement de trottoirs sur le boulevard Hébert, l'avenue Martin et la rue Notre-Dame et autorisant un emprunt de 297 154 \$ pour en acquitter les coûts, lequel règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2023 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de trottoirs à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 268 852,37 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux conditions prévues au devis et aux documents de soumission.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-92

OCTROI D'UN CONTRAT À LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de procéder à l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins et stationnements en gravier, notamment sur la route Tardif et le 5^e Rang Est;

CONSIDÉRANT que le chlorure de magnésium offre un meilleur rendement en termes de qualité et de longévité que le chlorure de calcium pour contrer la poussière dégagée par les routes de gravier;

CONSIDÉRANT l'estimation des besoins de la Ville pour l'épandage d'abat-poussière réalisée par Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par le Service des travaux publics auprès de deux entreprises pour la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 %;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise est en mesure d'offrir la fourniture du chlorure de magnésium liquide 30 % accompagnée du service d'épandage;

CONSIDÉRANT l'offre transmise à la Ville par Les Aménagements Lamontagne inc. en date du 6 février 2024 pour la fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 % pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 27 février 2024 de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat de fourniture et d'épandage de chlorure de magnésium liquide 30 % à l'entreprise Les Aménagements Lamontagne inc. au coût de 0,56 \$ le litre;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré à Les Aménagements Lamontagne inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière de type chlorure de magnésium liquide 30 %, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 24 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'octroyer le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière de type chlorure de magnésium liquide 30 % à Les Aménagements Lamontagne inc. pour l'année 2024 au coût unitaire de 0,56 \$ le litre pour un coût total de 35 412,30 \$ incluant les taxes pour une quantité maximale de 55 000 litres, laquelle quantité pourra être inférieure suivant l'évaluation du directeur du Service des travaux publics.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-93

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Pascal souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- autorise la mairesse, Madame Solange Morneau et le directeur général, Monsieur Jean Langelier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des

municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

- accepte, suivant la Loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-94

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska et des municipalités de son territoire désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale soumis par la MRC de Kamouraska à la Ville sur ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska et d'autoriser Madame Solange Morneau, mairesse et Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-95

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC MONSIEUR LUC PARADIS POUR LE SENTIER DES SEPT-CHUTES.

CONSIDÉRANT que le sentier des Sept-Chutes est un équipement favorable à la mise en valeur des espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT que le sentier chevauche, notamment, la propriété de Monsieur Luc Paradis;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de détenir une autorisation de passage pour permettre la circulation des randonneurs et la réalisation d'aménagements mineurs;

CONSIDÉRANT l'échéance le 15 juin 2024 de l'autorisation de passage existant avec Monsieur Luc Paradis;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir avec Monsieur Luc Paradis sur ce sujet soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente d'autorisation de passage à intervenir avec Monsieur Luc Paradis pour la période du 15 juin 2024 au 15 juin 2025 et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-96

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DU KAMOURASKA INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide en développement social et communautaire de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Télévision communautaire du Kamouraska inc., un organisme sans but lucratif reconnu, pour la réalisation d'un concours de logos visant à établir l'identité visuelle de l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du 19 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 1 440 \$ à la Télévision communautaire du Kamouraska inc. pour son projet *Concours de logos*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-97

INTENTION DE LA VILLE CONCERNANT LE PROJET DE SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU BAS-SAINT-LAURENT.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 26-2000 concernant les animaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal ainsi que leurs règlements d'application;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et matérielles limitées à la Ville pour l'application des lois et règlements entourant le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une Société protectrice des animaux à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une Société protectrice des animaux au Bas-Saint-Laurent répondrait aux besoins des municipalités du KRTB en prenant en charge les responsabilités qui leur incombent en vertu des diverses réglementations sur les animaux, notamment la capture et l'hébergement des chiens potentiellement dangereux ou errants;

CONSIDÉRANT la volonté de la Société protectrice des animaux du Bas-Saint-Laurent de conclure des ententes avec les municipalités des MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques afin d'offrir ses services au coût le plus raisonnable possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal confirme à la Société protectrice des animaux du Bas-Saint-Laurent son intérêt en regard de son projet d'implantation à Rivière-du-Loup et qu'elle est favorable à analyser un projet d'entente qui lui permettrait de bénéficier des services de l'organisme.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-98

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR BENOÎT DUMAIS.

CONSIDÉRANT la participation de Monsieur Benoît Dumais à la création du jeu télévisé La Langue dans ma poche portant notamment sur la culture québécoise ainsi que sur la langue française et présenté sur les ondes de Télé-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de féliciter Monsieur Benoît Dumais pour sa participation à la création du jeu télévisé La Langue dans ma poche.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-03-99

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Dany Lévesque aimerait connaître les priorités de la Ville dans les divers projets présentés dans l'article du journal Le Placoteux et de quelle façon elle entend payer la réalisation de ces projets.
- Monsieur Ghislain Lavoie demande au conseil de modérer les investissements dans le futur en raison de la hausse des taxes municipales.
- Monsieur Ghislain Lavoie demande de quelle façon a été effectuée l'évaluation foncière des propriétés.
- Monsieur Robert Bernier questionne l'augmentation du compte de taxes dans les années futures en raison des nombreux investissements à venir.
- Monsieur Frédéric Charest demande le coût du projet de réfection de centre communautaire et le montant que la Ville souhaite obtenir en commandite.
- Monsieur Léo Lévesque demande s'il y a un plan de promotion pour vendre les terrains dans la rue Marie-Anne-Fournier.

- Monsieur Frédéric Charest demande quelle sera l'augmentation du compte de taxes l'an prochain dû aux investissements prévus à court terme abstraction faite de l'inflation.
- Monsieur Raymond Lavoie demande s'il y aura une réévaluation des propriétés l'an prochain.
- Monsieur Raymond Lavoie demande s'il serait possible que Monsieur Legros rencontre publiquement la population de Saint-Pascal dans le cadre d'une séance.
- Monsieur Raymond Lavoie questionne la différence entre l'évaluation réalisée par l'évaluateur et celle obtenue auprès d'un évaluateur agréé.
- Madame Nathalie Dionne questionne la priorisation des projets par la Ville.
- Monsieur Alain Ouellet demande si la Ville a envisagé de réaliser des travaux en régie interne afin d'économiser.
- Monsieur Raymond Lavoie demande si les citoyens seront consultés pour le projet de réfection du centre sportif.
- Monsieur Alain Normand demande si des travaux se réaliseront en 2024 dans les rues ayant subi des refoulements d'égouts.
- Monsieur Alain Normand demande si les mesures préventives mises en place suite au refoulement d'égouts du 18 août 2023 seront maintenues en 2024.
- Monsieur Daniel Rivard demande quel est le coût réel du projet du centre communautaire et si les montants excédentaires payés suite à des demandes de changement sont inclus dans le montant du règlement d'emprunt.
- Monsieur Dany Lévesque demande comment la Ville va réussir à attirer des gens à s'installer à Saint-Pascal compte tenu de l'augmentation du compte de taxes.

2024-03-100

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 22.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière